



# Déclaration préalable du SNES-FSU à la CAPA Hors Classe des PsyEN - Campagne 2019

Le 24 mai 2019

Le contexte politique est menaçant pour les missions et les pratiques professionnelles des Psychologues de l'Education nationale (discussions de la « loi confiance » au Sénat...) et pour l'existence même du service public d'orientation de l'Education nationale (annonces ministérielles programmées au 28 mai...). Le mépris de notre hiérarchie est latent (annulation de dernière minute de l'audience qu'accordait le 7 mai Mme le Recteur de région académique aux représentants SNES-FSU de nos 2 académies, absence de recherche de solutions alternatives à la disparition du CIO de Tergnier). Notre quotidien professionnel est difficile, notamment au côté des jeunes candidats et des familles en plein désarroi face à la machine de tri « Parcoursup ».

**Nous concentrerons notre déclaration sur l'ordre du jour : Le tableau d'avancement à la hors classe des PsyEN.**

Nous vous avons déjà soulevé lors du dernier GT les problèmes que pose la proposition de Mme la Rectrice sur les critères retenus en cas d'égalité de barème.

Il s'avère que les choix de critères discriminants en cas d'égalité de barème n° 1 et 2 de "l'avis de la rectrice" et "du primo évaluateur" ne suivent pas les directives communiquées en avril par le ministère, et ne sont retenus dans aucune autre académie que celle d'Amiens. L'avis de la rectrice agissant sur le barème, il joue déjà sur le classement des personnels promouvables.

C'est d'ailleurs ce qu'avaient rétorqué toutes les OS à M. le Secrétaire général, en refusant de valider cette proposition lors du GT du 23 janvier 2019 tandis que les avis étaient partagés entre l'ancienneté de service, dans le grade ou encore dans l'échelon.

Dans sa note de cadrage issue du GT, M. Le Secrétaire général annonce qu'il a été décidé (« le président décide d'arrêter ») les critères suivants : avis de la rectrice, avis des primo-évaluateurs, échelon, ancienneté dans l'échelon....

Ces critères sont en totale contradiction avec les directives communiquées en avril par le ministère sur les 4 critères de départage : l'ancienneté de corps, l'ancienneté de grade, l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon. Directives admises par le SNES et le SNUipp-FSU, dans le souci d'une meilleure équité dans le traitement des collègues. Monsieur le Secrétaire général avait conclu le groupe de travail après un long débat par les mots suivants « nous verrons cela lors de la CAPA » - Nous y voilà.

Nous souhaitons en conséquence que soient retenus, comme partout ailleurs en France, les critères suivants : 1) ancienneté dans le corps, 2) ancienneté dans le grade, 3) échelon, 4) ancienneté dans l'échelon.

Du fait de l'entrée au 1<sup>er</sup> septembre 2017 des Psychologues scolaires dans le corps des Conseillers d'orientation-psychologues et Directeurs de CIO, et de création du corps des Psychologues de l'Education nationale, vous dites ne pas être en mesure de présenter aujourd'hui les éléments antérieurs à cette date pour les critères n° 1 et 2.

**Nous demandons alors que pour cette campagne 2019, priment les critères n° 3 et 4 : en premier lieu l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon.**

Pour les prochaines CAPA, à partir de l'an prochain, nous demandons qu'apparaissent sur les documents préparatoires, pour tous les psychologues de l'EN promouvables, l'ancienneté dans le corps antérieur et dans le grade, en plus de l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon.

Il est évident, M. Le Secrétaire Général, qu'aucun membre de cette CAPA, s'il est mu par un souci d'équité et de respect des droits ne peut souscrire à la CAPA d'aujourd'hui, aux règles dévoyées.

A ce titre, nous dénonçons avec vigueur les choix de critères de départage appliqués dans les projets par vos services. C'est pourquoi nous ne siégerons pas ce jour.